
Règlement numéro 84

Fixant le remboursement d'une partie des frais encourus pour l'achat de couches de coton

CONSIDÉRANT le projet de réduction des déchets présenté à la municipalité prévoyant la réduction des matières résiduelles par l'utilisation des couches lavables et réutilisables;

CONSIDÉRANT l'application de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008;

CONSIDÉRANT la mise sur pied d'une politique familiale municipale;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors de la séance du 5 novembre 2007 par le conseiller Simon Boucher;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Léo Benoit et résolu à l'unanimité par la résolution n° 07-1203 que le règlement numéro 84 fixant le remboursement d'une partie des frais encourus pour l'achat de couches de coton soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce même règlement que :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie du présent règlement.

Article 2 : Objet

Le présent règlement vise à mettre en place un soutien financier aux familles de la municipalité qui utilisent des couches lavables et réutilisables en vue de permettre la diminution du volume de couches jetables dirigé vers le site d'enfouissement.

Article 3 : Modalités

La Municipalité remboursera aux familles ayant un jeune enfant et résidant sur le territoire municipal, cinquante pour cent (50 %) des coûts encourus pour l'achat de couches lavables et réutilisables, jusqu'à concurrence d'un montant de 250 \$ par enfant.

Le remboursement sera effectué sur production d'une facture établissant l'achat ainsi que sur présentation d'une pièce justificative indiquant la date de naissance de l'enfant.

Article 4 : Période d'admissibilité

Pour être admissible au remboursement prévu à l'article 3, l'achat des couches doit avoir été fait après le premier janvier 2007 et pour un enfant né depuis le premier janvier 2007.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la Loi.

La mairesse,

La directrice générale,

/S/ MARIE DÉSILETS

/S/ MARLÈNE LANGLOIS